



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

06 FEV. 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2018.

Présents : M.Mme MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MAZERON Laurent, LOBJOIS Corine, CHAPTARD Michel, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, FERREIRA Raquel, EMPSON Valérie, BARBARIN Jérôme, ROSSIGNOL Alexis, LONCHAMBON Jacqueline, ALVES Laurence.

Absents : M. DE JESUS José (procuration à Mme Courtadon), M. ESTIER Pascal (procuration à Mme Lonchambon), M. BERTHIER Yannick (procuration à Mme Alves), BOUCETTA Mounia.

Mme Isabelle MEGE a été élue secrétaire.

N° 10/2018

**Objet :**  
Approbation du  
zonage  
d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du PLU le 19 décembre 2017. Parallèlement, il a souhaité actualiser le plan de zonage d'assainissement et a confié cette mission au Cabinet C2EA.

Il soumet au Conseil Municipal le rapport final qui devra ensuite être transmis à la DREAL pour avis.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide avec 14 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote :

- d'approuver le rapport final du zonage d'assainissement de la commune réalisé par le Cabinet C2EA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir l'autorité environnementale de la DREAL pour avis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 31 janvier 2018*

*Le Maire,*



*Didier MANUBY*

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



**COMMUNE DES ANCIZES-COMPS  
ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE  
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

**Arrêté du 28 juin 2018**

**- 3 JUL. 2018**

Le Maire des ANCIZES-COMPS,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau,  
Vu l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-3-1 et R 123-11 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;  
Vu la délibération en date 30 janvier 2018 approuvant la révision du zonage d'assainissement en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme et le plan des réseaux d'assainissement collectifs,  
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Bernard GRUET en qualité de commissaire-enquêteur,  
Vu les pièces du dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Arrête :

**Article 1er : Objets et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Zonage d'assainissement de la Commune des ANCIZES-COMPS pour une durée de 15 jours à compter du 20 août 2018 au 03 septembre 2018.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Bernard GRUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

M. Bernard GRUET siègera à la Mairie des Ancizes-Comps où toutes les observations doivent lui être adressées.

**Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition des dossiers au public**

Les pièces du dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie des ANCIZES-COMPS du 20 août 2018 au 03 septembre 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30, le samedi de 10H00 à 12H00.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie les jours et heures suivants :

- Lundi 20 août 2018 de 14H00 à 16H00
- Lundi 03 septembre 2018 de 15H30 à 17H30

Les observations éventuelles pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet,
- adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur en Mairie 63770 Les Ancizes-Comps,
- adressées par mail à l'adresse : [mairie.ancizes-zonageassainissement@orange.fr](mailto:mairie.ancizes-zonageassainissement@orange.fr).

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la Commune pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 20 août 2018 au lundi 03 septembre 2018, à l'adresse suivante :

<https://www.ancizes-comps.eu/>

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : [mairie.ancizes@wanadoo.fr](mailto:mairie.ancizes@wanadoo.fr)

#### **Article 4 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à M. le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Le rapport de M. le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie.

#### **Article 5 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- La Montagne
- Le Semeur Hebdo

Cet avis sera affiché à la mairie et aux lieux d'affichage habituels.

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 6 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Puy-de-Dôme
- M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait aux Ancizes-Comps, le 28 juin 2018



Le Maire,

  
D. MANUBY



**COMMUNE DES ANCIZES-COMPS**  
**Département du PUY-DE-DÔME**

**MISE A JOUR DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT**

**Planche Sud**

<b>C<sup>2</sup>EA</b>		222-224 Boulevard Général Flobert 43000 CLEMPONCEY-FRANCAIS Téléphone : 04 73 19 02 73 Site internet : www.c2ea.com hor@cc2ea.com		<b>CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</b>	
NOUVEAU		NOUVEAU		NOUVEAU	
2017 - 14		ASS-ancizes-comp		1/5000	
INDICE	DATE	OBSERVATIONS	CRÉÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	CHARGÉ D'APPAREIL
1	JUL 2017	Actualisation du plan	François BONNETTE	Sabotelle VIGN	Sabotelle VIGN
2	JAN 2018	Modifier le plan en concordance avec le PUI	Sébastien BRUN	Sabotelle VIGN	Sabotelle VIGN
3					
4					
5					



- Légende:**
- Assainissement non collectif
  - Assainissement collectif existant
  - Assainissement collectif à créer dans le cas d'un projet d'urbanisation global ou parcellaire en fonction de la zone considérée

